

En préambule (énoncé statutaire nouveau)

En application de l'article 1835 du Code civil, la Société se dote de la **raison d'être suivante** : assurer une économie touristique durable, au service du territoire et de ses habitants, valoriser ses collaborateurs et préserver son environnement naturel. La Société entend affecter des moyens à la réalisation de ces principes dans le cadre de son activité.

Article 3 – Objet (énoncé statutaire se substituant à l'existant)

La société a pour objet :

- l'étude, l'animation et le développement, l'exploitation de toute activité rattachable à un service public administratif ou industriel et commercial concourant au développement touristique du territoire de la Commune d'Orcières et notamment les services liés au domaine skiable, aux remontées mécaniques et aux équipements et services touristiques existants ou à réaliser, associés ou complémentaires à l'exploitation et au développement de toute activité de la station classée tourisme d'Orcières, y compris l'accueil, l'animation locale, la promotion du tourisme, l'organisation de manifestations et l'exploitation des installations culturelles et sportives relevant de la mission d'office de tourisme ;
- l'étude et la mise en œuvre de toute action susceptible de contribuer au développement des services ainsi définis ou de contribuer au renforcement de l'attractivité touristique de la Commune ;
- l'étude et la mise en œuvre de toute action de coordination des organismes publics, parapublics et opérateurs économiques, qu'il s'agisse de la coordination des organismes eux-mêmes ou de leurs actions, susceptible de concourir au développement ou de contribuer au renforcement de l'attractivité touristique de la Commune ;
- l'étude et la mise en œuvre de toute action concourant au développement et à l'optimisation de l'accueil touristique sur le territoire de la Commune, y compris l'élaboration et la fourniture de prestations concourant à ce développement et cette optimisation ;
- l'étude, la réalisation, l'exploitation, y compris la gestion et l'entretien, de tout ouvrage et équipements, ou services à caractère sportifs, touristiques, récréatifs et de loisirs, connexes susceptible de concourir au développement ou de contribuer au renforcement de l'attractivité touristique de la Commune ;
- l'acquisition, la cession, la valorisation ou l'exploitation, de tout actif foncier, ainsi que toute opération immobilière de toute nature (aménagement, réhabilitation, restauration, construction d'immeubles en vue de la vente ou non, gestion d'immeubles, promotion immobilière), susceptible de concourir au développement ou de contribuer au renforcement de l'attractivité touristique de la Commune ;

- la production, la commercialisation et la vente de produits et forfaits touristiques sous toutes formes, l'intermédiation pour la location de meublés saisonniers à usage touristique, la gestion d'une centrale de réservation, ainsi que toute prestation de services liée à l'activité touristique de la Commune ;

- la création et l'exploitation de tout établissement para-hôtelier fournisseur de services ainsi que de tous lieux d'habitation meublés ou non destinés à l'hébergement touristique ; la prise à bail auprès de propriétaires d'appartements à vocation d'hébergement touristique issus d'opérations de rénovation immobilière (notamment dans le cadre de l'ORIL) et leur sous-location à des exploitants touristiques ; l'exploitation de Villages Résidentiels de Tourisme (VRT) créés conformément aux textes et à la réglementation en vigueur ;

- la promotion, l'animation et l'organisation d'évènements, de spectacles et de manifestations culturelles, sportives ou de loisirs concourant à l'attractivité du territoire de la Commune ;

- l'acquisition ou la prise de participation de toute société contribuant au renforcement de l'attractivité touristique de la Commune ;

- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui, dans le cadre de conventions de prestations de services, de marchés publics et privés, de concession ou de délégations de service public, ou de prises à bail.

Article 21 – Délibérations du conseil – Procès-verbaux (énoncé statutaire nouveau)

Intégrer des dispositions prévoyant que de manière exceptionnelle dictée par l'urgence et la nécessité, l'ordre du jour d'une séance du CA puisse être complété par des résolutions nouvelles à caractère urgent jusqu'à 48 heures avant la tenue du conseil d'administration, ou que le délai de convocation d'un CA puisse être ramené à 3 jours à titre dérogatoire.